

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

KLARTAN

Edition révisée N° : 10

Date : 26 / 10 / 2012

Remplace la fds : 6 / 10 / 2010

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial **KLARTAN**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Insecticide.
Usage déconseillé : Aucunes dans des conditions normales.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : MAKHTESHIM AGAN France
2 Rue Troyon
92316 SEVRES CEDEX France
Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17
Email : fds@ma-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Anti-poisons de Paris-Hôpital Fernand WIDAL
Tél : +33 (0) 1 40 05 48 48
INRS (France) : +33(0)1 45 42 59 59

2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification européenne : Le produit est réglementé selon les Directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE, leurs adaptations et leurs annexes.

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

Classification : N; R50-53
-Dangers physico-chimiques pour la santé humaine et l'environnement : R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

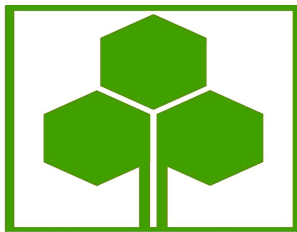
2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45

Mentions obligatoires d'étiquetage
Symbole(s)



MAKHTESHIM AGAN France
2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX France
Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17
Email : fds@ma-france.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

KLARTAN

Edition révisée N° : 10

Date : 26 / 10 / 2012

Remplace la fds : 6 / 10 / 2010

2 Identification des dangers (suite)

Phrase(s) R	: N - Dangereux pour l'environnement : R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S2 - Conserver hors de portée des enfants. : S13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. S24 - Eviter le contact avec la peau. S29 - Ne pas jeter les résidus à l'égout. S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. S60 - Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. S61 - Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Délai de ré-entrée des travailleurs dans la parcelle : respecter un délai de 6 heures après traitement.

2.3. Autres dangers

Autres effets indésirables pour la santé : Aucune donnée disponible.

3 Composition/informations sur les composants

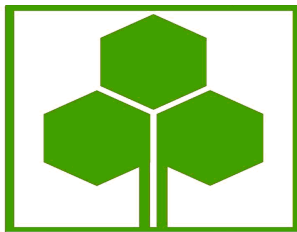
Caractérisation chimique du produit : Préparation
Composants : Composants dangereux participants à la classification ou présents sous leurs limites de classification :
Préparation - Emulsion aqueuse (EW)

Nom de la substance	Concentration(s)	No CAS	No CE	No Index CE	N° Enregistrement	Classification
Tau-fluvalinate	: 240 g/l	102851-06-9	----	607-238-00-X	----	Xn; R22 Xi; R38 N; R50-53 ----- Acute Tox. 4 (Oral);H302 Skin Irrit. 2;H315 Aquatic Acute 1;H400 Aquatic Chronic 1;H410
Hydrocarbures aromatiques, C9	: 1 à 5 %	----	918-668-5	----	01-2119455851- 35	R10 Xn; R65 R66 R67 Xi; R37 N; R51-53 ----- Asp. Tox. 1;H304 Flam. Liq. 3;H226 STOT SE3;H335 STOT SE 3; H336 EUH066 Aquatic Chronic 2;H411

4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

MAKHTESHIM AGAN France
2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX France
Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17
Email : fds@ma-france.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

KLARTAN

Edition révisée N° : 10

Date : 26 / 10 / 2012

Remplace la fds : 6 / 10 / 2010

4 Premiers secours (suite)

Premiers secours

- Inhalation : Amener la victime à l'air frais.
- Contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et savon. Enlever les vêtements souillés ou éclaboussés.
- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Consulter un ophtalmologiste si irritation, rougeur, douleur ou gêne visuelle persiste.
- Ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas essayer de faire vomir sans avis médical.
Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Traiter symptomatiquement.

Les effets de paresthésie causés par un contact avec la peau (démangeaison, picotement, brûlure ou engourdissement) sont transitoires et ne durent pas plus de 24 heures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote connu. Traiter en fonction des symptômes et apporter des soins.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Mousse, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, Vaporisation d'eau
- Agents d'extinction déconseillés : Eviter l'utilisation de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produit de décomposition dangereux : Les produits de combustion sont toxiques et/ou irritants. Des mesures doivent être prises pour éviter que les agents d'extinction contaminés ne s'infiltrent dans le sol ou ne se répandent de façon incontrôlée. Gaz toxique et/ou irritant.

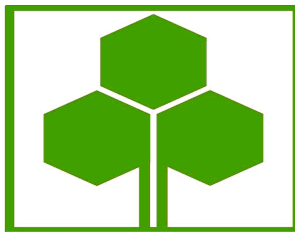
5.3. Conseils aux pompiers

Protection des intervenants : Protection contre l'incendie : Appareil respiratoire autonome.
Procédures spéciales : Eviter tout déversement dans l'environnement. Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

MAKHTESHIM AGAN France
2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX France
Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17
Email : fds@ma-france.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

KLARTAN

Edition révisée N° : 10

Date : 26 / 10 / 2012

Remplace la fds : 6 / 10 / 2010

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Précautions individuelles : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas rejeter à l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Rassembler et enfermer autant de liquide répandu que possible. Absorber le restant dans du sable ou un autre matériel inerte Rassembler le produit répandu avec une pelle, le mettre dans un conteneur propre et couvrir le conteneur de façon non hermétique

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8

7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Ventilation nécessaire.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les fumées. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans les conteneurs d'origine fermés. Conserver à une température ne dépassant pas 40 °C . Stocker à des températures supérieures à 0 °C. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

Emballage : Bouteilles en polyéthylène avec extrusion en couches multiples . Fûts avec doublure en polyéthylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

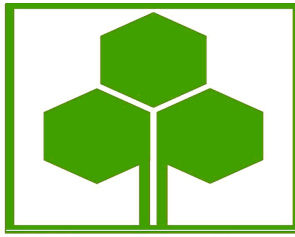
Aucune information / donnée disponible

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : (Valeurs INRS France (ED 984)) VME (France) Tau-fluvalinate: Non déterminé
VLE (France) Tau-fluvalinate: Non déterminé

MAKHTESHIM AGAN France
2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX France
Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17
Email : fds@ma-france.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

KLARTAN

Edition révisée N° : 10

Date : 26 / 10 / 2012

Remplace la fds : 6 / 10 / 2010

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
- Protection des mains : Gants caoutchouc/nitrile (conforme à la norme EN374)
- Protection des yeux : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité (conforme à la norme EN 166)
- Protection de la peau et du corps : Utiliser des vêtements de protection et des bottes résistantes aux produits chimiques
- Hygiène industrielle : Bien se laver les mains après manipulation

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

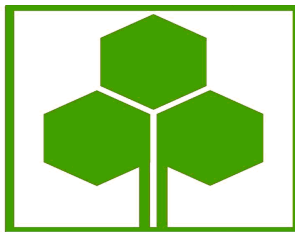
Informations générales :

- Etat physique à 20°C : Liquide
- Couleur : Blanc(he) - jaunâtre
- Odeur : Phénolée.
- pH : 5.0 - 6.5 (1% solution)
- Point de fusion [°C] : Non disponible
- Point d'ébullition initial [°C] : Tau-fluvalinate : > 200
- Point d'éclair [°C] : > 100 (Coupe fermée)
- Taux d'évaporation : Non disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable
- Limites d'explosivité : Non disponible
- Pression de vapeur [20°C] : Non disponible
- Densité de vapeur relative (air=1) : Non disponible
- Densité : 1.08 - 1.09 (20 °C)
- Solubilité dans l'eau : Miscible
- Log P (octanol/eau) à 20°C : 7,02 (pH 7 - 25°C)
- Temp. d'auto inflammation [°C] : Non disponible
- Viscosité cinématique : Non disponible
- Caractéristiques d'explosivité : Non explosif
- Propriétés comburantes : Non disponible

9.2. Autres informations

Aucune information / donnée disponible

MAKHTESHIM AGAN France
 2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX France
 Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17
 Email : fds@ma-france.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

KLARTAN

Edition révisée N° : 10

Date : 26 / 10 / 2012

Remplace la fds : 6 / 10 / 2010

10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures supérieures à 40 °C

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec : acides forts , bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Dégage des fumées toxiques.

11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** : Peut provoquer des sensations localisées et temporaires de démangeaison, picotement, brûlure ou d'engourdissement, sans lésions cutanées (paresthésie)
- DL50 (voie orale, rat) [mg/kg]** : > 2000 (pour une formulation similaire)
- Admin.cutanée (lapin) DL50 [mg/kg]** : > 2000 (pour une formulation similaire)
- Inhalation (rat) CL50 [mg/l/4h]** : > 5,5 (pour une formulation similaire)
- Toxicité chronique**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non irritant
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non irritant
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non sensibilisant (cobaye).
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non mutagène
- **Cancérogénicité** : Non cancérigène

MAKHTESHIM AGAN France
 2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX France
 Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17
 Email : fds@ma-france.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

KLARTAN

Edition révisée N° : 10

Date : 26 / 10 / 2012

Remplace la fds : 6 / 10 / 2010

11 Informations toxicologiques (suite)

- **Toxicité pour la reproduction** : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique** : Non disponible
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** : Non disponible
- **Danger par aspiration** : Non disponible

12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Sur le produit : Information relative aux effets écologiques : Pour une formulation similaire :
 Toxicité aiguë :
 CL50-96 Hrs -Truite arc-en-ciel [µg/l] : 3.96
 LC50-48 Hrs - Daphnia magna [µg/l] : 11
 72 H-EC50 - Algae [mg/l] : >100
 Exposition prolongée : Non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non disponible

12.6. Autres effets néfastes

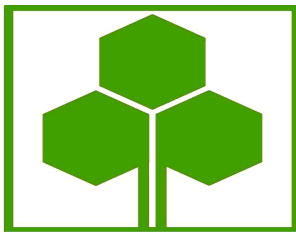
Aucun connu.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : A éliminer dans un centre d'enfouissement des déchets agréé pour les pesticides ou dans un incinérateur de déchets chimiques dangereux agréé.
 Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

MAKHTESHIM AGAN France
 2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX France
 Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17
 Email : fds@ma-france.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

KLARTAN

Edition révisée N° : 10

Date : 26 / 10 / 2012

Remplace la fds : 6 / 10 / 2010

13 Considérations relatives à l'élimination (suite)

Emballage souillé: : Réemploi de l'emballage interdit ; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

14 Informations relatives au transport

Information générale : Le produit est soumis aux prescriptions de transport : - Par route RID/ADR - Par voie maritime OMI/IMDG - Par voie aérienne OACI/IATA

14.1. Numéro ONU

3082

N° I.D. : 90

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport ADR/RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tau-fluvalinate)

- Code de restriction en tunnels : E

Désignation officielle de transport OM-IMDG : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Tau-fluvalinate)

Désignation officielle de transport IATA : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Tau-fluvalinate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

-Classe ADR/RID : 9

-Etiquetage ADR/RID : Etiquette 9:Matières et objets dangereux divers
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis selon le chapitre 5.2.18 de l'ADR

OMI-IMDG

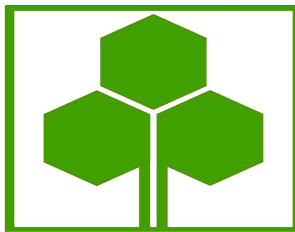
- Classe OMI-IMDG : 9

- Etiquetage OMI-IMDG : Etiquette 9:Matières et objets dangereux divers
Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis selon le chapitre 5.2.1.6 de l'IMDG .

OACI/IATA

- IATA - Classe ou division : 9

MAKHTESHIM AGAN France
2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX France
Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17
Email : fds@ma-france.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

KLARTAN

Edition révisée N° : 10

Date : 26 / 10 / 2012

Remplace la fds : 6 / 10 / 2010

14 Informations relatives au transport (suite)

- **Etiquette IATA** : Etiquette 9 : Miscellaneous Dangerous Goods
 Marque "matière dangereuse pour l'environnement" à apposer sur les colis selon le chapitre 7.1.6.3 de l'IATA-.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage ADR/RID/IMDG/ : III
 IATA

14.5. Dangers pour l'environnement

- **Polluant marin-IMDG** : Polluant marin selon amendement de l'IMDG .

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution particulière autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Dispositions nationales France

Législation des installations classées pour la Protection de l'Environnement: Rubrique n°1172 : Dangereux pour l'environnement -A-, Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).

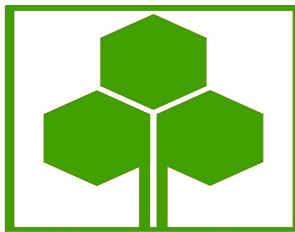
15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique selon le règlement 1907/2006 n'est pas nécessaire et n'a pas été réalisée. Une évaluation du risque a été réalisée selon la Directive 91/414 CE ou le règlement 1107/2009.

16 Autres informations

Liste des phrases R et des mentions de danger de la rubrique 3 : R10 - Inflammable.
 R22 - Nocif en cas d'ingestion.
 R37 - Irritant pour les voies respiratoires.
 R38 - Irritant pour la peau.
 R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

MAKHTESHIM AGAN France
 2 Rue Troyon 92316 SEVRES CEDEX France
 Tél : +33(0)141 90 16 96 - Fax : +33(0)1 46 42 71 17
 Email : fds@ma-france.com



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

KLARTAN

Edition révisée N° : 10

Date : 26 / 10 / 2012

Remplace la fds : 6 / 10 / 2010

16 Autres informations (suite)

- Liste des phrases H et des mentions de danger de la rubrique 3 :**
- R65 - Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 - R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 - R67 - L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
 - EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 - H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
 - H302 - Nocif en cas d'ingestion.
 - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H315 - Provoque une irritation cutanée.
 - H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
 - H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations présentées par la fiche de données de sécurité sont fournies sur la base de nos renseignements les meilleurs disponibles à la date de publication. Elles sont destinées à servir de guide pour une utilisation, une manipulation, une élimination, un stockage et un transport sans risques; elles n'ont pas la fonction de garantie ou de spécifications. Elles n'ont trait qu'aux produits spécifiés. Elles peuvent ne pas s'appliquer en cas de combinaisons avec des matériaux ou substances et dans des procédés autres que ceux expressément décrits ici

Fin du document